Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°39-2017-11-005

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Direction départementale des territoires du Jura

39-2017-11-28-001 - Arrêté portant approbation de la carte communale de COSGES (2 pages) Page 3

39-2017-11-28-002 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'enseigner de Mme Marie GUINCHARD domiciliée 6 route de Champagnole à SALINS LES BAINS (2 pages) Page 6

39-2017-11-30-001 - Arrêté réglementant la pêche sur la Bienne du barrage d'Etables, commune de Saint-Claude à l'amont, jusqu'au pont des carrières Di Lena, commune de Lavancia-Epercy à l'aval (2 pages) Page 9

39-2017-11-20-004 - KM_C284e-20171130092530 Arreté portant modification d'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage de daims à Champvans (39100) (4 pages) Page 12

Préfecture du Jura

39-2017-11-07-004 - Décision n° 2017-41 - DELEGATION SIGNATURE POLE MEDICO SOCIAL (4 pages) Page 17

39-2017-11-14-008 - Décision n° 2017-44 - DELEGATION DE SIGNATURE FORMATION CONTINUE (2 pages) Page 22

39-2017-11-27-001 - lettre félicitations courage et dévouement (1 page) Page 25

Rectorat de l'académie de Besançon

39-2017-11-22-003 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR FOLK, RESPONSABLE DU SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE (2 pages) Page 27

39-2017-11-22-004 - ARRETE DE MODIFICATION DU SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1ER DEGRE PUBLIC (2 pages) Page 30

Direction départementale des territoires du Jura

39-2017-11-28-001

Arrêté portant approbation de la carte communale de COSGES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

RAA 39_2017_11_28_001

Arrêté n° 2017_11_28-01

COMMUNE DE COSGES

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

direction
départementale
des territoires

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-1 et L.101-2, L.160-1, L.161-1 et L.161-4, L.162-1, L.163-1 et L.163-3, L.422-1 et R.161-1 à R.161-8 et R.163-1 à R.163-9 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2010 décidant l'élaboration d'une carte communale ;

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 2017 mettant le projet de carte communale à l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 juin 2017 au 17 juillet 2017 ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2017 portant approbation de la carte communale, reçue en préfecture le 20 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1er : la carte communale de la commune de Cosges est approuvée conformément au dossier ci-annexé.

Article 2 : les décisions individuelles relatives à l'autorisation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de la commune, en application de l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014.

Article 3 : le présent arrêté fera l'objet, d'une part, d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'autre part, d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Article 4 : la carte communale sera exécutoire à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité visées à l'article R.163-9 du code de l'urbanisme et tenue à la disposition du public en mairie de Cosges, ainsi qu'à la préfecture du Jura,et à la direction départementale des territoires du Jura.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires et le maire de Cosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier, le

28 NOV. 2017

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Stéphane CHIPPONI

Direction départementale des territoires du Jura

39-2017-11-28-002

Arrêté portant retrait de l'autorisation d'enseigner de Mme Marie GUINCHARD domiciliée 6 route de Champagnole à SALINS LES BAINS

Retrait autorisation d'enseigner Mme GUINCHARD Marie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Arrêté n° DDT-MDSER-ER-2017.11.28 002
portant retrait de l'autorisation d'enseigner

direction
départementale
des territoires
Jura

Le Préfet du Jura
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L212-1 à R212-1 à R212-6 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'autorisation d'enseigner n° A 03 039 0004 0 délivrée le 29 septembre 2015 à Madame Marie GUINCHARD domiciliée 6 route de Champagnole à SALINS LES BAINS ;

Considérant que l'intéressée a été informée par courrier recommandé du 10 octobre 2017 de mon intention de retirer son autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que Madame Marie GUINCHARD n'a pas présenté d'observations au courrier reçu le 11 octobre 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura.

ARRETE:

Article 1er : L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière portant le n° A 03 0039 0004 0 délivrée à Madame Marie GUINCHARD domiciliée 6 route de Champagnole à SALINS LES BAINS, est **retirée**.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Lons-le-Saunier, le 28 NOV. 2017

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Stéphane CHIPPONI

Direction départementale des territoires du Jura

39-2017-11-30-001

Arrêté réglementant la pêche sur la Bienne du barrage d'Etables, commune de Saint-Claude à l'amont, jusqu'au pont des carrières Di Lena, commune de Lavancia-Epercy à l'aval

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

direction
départementale
des territoires
Jura

Arrêté n° 2017-11-30-001
réglementant la pêche sur la Bienne
du barrage d'Etables, commune de Saint Claude à
l'amont, jusqu'au pont des carrières Di Lena,
commune de Lavancia-Epercy à l'aval

Le Préfet du Jura
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R436-8 ;

Vu la demande en date du 24 août 2017, présentée par l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « la Biennoise » ;

Vu l'avis favorable de la fédération du Jura pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FJPPMA) ;

Vu l'avis du service départemental de l'agence française pour la biodiversité (AFB) ;

Vu l'avis de l'association interdépartementale de la pêche professionnelle en eau douce de la Saône, du Haut-Rhône et de la Franche-Comté ;

Vu la participation du public organisée dans les formes prévues par les articles L 120-1 et suivants et D 123-46-2 du code de l'environnement, du 10 au 31 octobre 2017 inclus ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-11-07-034 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacky ROCHE, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté n° 2017-11-06-01 du 9 novembre 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-11-2017-001 du 30 novembre 2017 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Jura pour l'année 2018 ;

Considérant qu'une mortalité de truites farios a été constatée depuis 2016 dans la rivière Bienne en particulier entre Saint Claude et Lavancia-Epercy, et qu'il convient de prendre des mesures visant à sauvegarder la faune aquatique sur cette section ;

Considérant qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRETE

Article 1er – La pêche, par tout procédé, est interdite pour l'année 2018 sur la rivière BIENNE, dans sa section comprise depuis le barrage d'Etables, commune de Saint Claude à l'amont, jusqu'au pont des carrières Di Lena, commune de Lavancia-Epercy à l'aval.

Article 2 – Cette interdiction est clairement indiquée sur le terrain par l'apposition de pancartes. Ces pancartes sont installées à la diligence de l'AAPPMA « la Biennoise », au moins aux limites amont et aval de la section concernée, ainsi qu'à tout accès habituel des pêcheurs aux berges considérées. Ces pancartes doivent être visibles, soit en longeant le cours d'eau, soit en l'abordant par les accès couramment utilisés.

Article 3 - Cet arrêté fait l'objet d'un affichage dans les communes concernées. Il est publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Jura, la sous-préfète de Saint-Claude, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'AFB, le commandant du groupement de gendarmerie du Jura, les maires des communes de Saint Claude, Jeurre, Lavancia-Epercy ainsi que toutes les autorités chargées de constater les infractions à la police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à la FJPPMA et à l'AAPPMA « la Biennoise ».

LONS LE SAUNIER, le 30 NOV. 2017

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
Le chef du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt

Bertrand BROHON

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier 25 044 BESANCON Cedex) dans ce même délai.

Direction départementale des territoires du Jura

39-2017-11-20-004

KM_C284e-20171130092530 Arreté portant modification d'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage de daims à Champvans (39100)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 2017-11-30-02
portant modification d'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage de daims

direction
départementale
des territoires

Le Préfet du Jura
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.413-3 et 4 et R 413-24 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1997 modifié par arrêté du 15 septembre 2009 définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel de 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des ovins et caprins ;

Vu l'arrêté du 8 février 2010 modifié relatif à l'identification des cervidés et mouflons méditerranéens détenus au sein des établissements d 'élevage, de vente ou de transit ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20161107-034 du 07 novembre 2016 portant délégation de signature à M. ROCHE, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté DDT n° 2017-11-06-01 du 09 novembre 2017 portant subdélégation de signature de M. ROCHE, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté n° 2014-380 du 27 novembre 2014 portant autorisation d'ouverture d'établissement accordée à Monsieur BERGAS Bruno responsable de la conduite de l'élevage ;

Considérant la demande de Monsieur BERGAS Bruno – Ferme de Miarle – 39100 Champvans - en date du 09 juin 2017 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Jura ;

ARRETE :

Article 1er – Seul est modifié l'article 1

Responsable de l'établissement et espèces autorisées à la détention
Monsieur BERGAS Bruno est autorisé à exploiter sur la commune de Champvans (39100) – Ferme de Miarle - un établissement d'élevage de la catégorie **B** (élevage destiné à la production de viande) dans le cadre d'élevage d'animaux d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée de spécimens de *Dama dama* – Daims. Le maximum de daims adultes présents en même temps dans le parc est de **10**. Les animaux issus de la production sont auto-consommés.

Cet élevage est inscrit sous le numéro **39-101-1**
La présente autorisation est individuelle et incessible.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur départemental des territoires, le maire de Champvans ainsi que les agents mentionnés à l'article L.415-1 du code de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée au bénéficiaire de l'autorisation.

Fait à Lons le Saunier, le 20 novembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des territoires et par subdélégation,
le chef de service,

Bertrand BROHON

Voie et délais de recours :
Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut savoir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux.
Il peut également, dans ce délai , saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision (Préfecture du Jura- 8 rue de la préfecture 39000 Lons le Saunier) ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'agriculture et de l'alimentaion -78 rue de Varenne 75349 PARIS SP 07).
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit lors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

Préfecture du Jura

39-2017-11-07-004

Décision n° 2017-41 - DELEGATION SIGNATURE POLE MEDICO SOCIAL

délégation de signature est donnée à Mme LAMARQUE, Mme LIZON-AU-CIRE, Mme BOURGEOIS, Mme DARCQ et Mme MACHUREY à l'effet de signer certains actes

DECISION N°2017-41

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

POLE MEDICO-SOCIAL

Le Directeur de la Direction Commune du Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura ; d'ETAPES et de l'EHPAD de Malange ;

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, L6145-16, D6143-33 à 6143-35, R6143-38 et R6145-7 ;

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

- Vu le décret n°2004-135 du 11 février 2004 relatif aux délégations de signature consenties aux directeurs d'établissement médico-social public ;

- Vu le décret 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la Fonction Publique Hospitalière ;

- Vu la loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoire » n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

- Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sanitaire et médico-sociale et la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

- Vu la loi n° 2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée par la loi 2013-869 du 27 septembre 2013 relative aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques ;

- Vu l'arrêté ministériel du 30 Septembre 2013 nommant Monsieur Jean-Luc JUILLET, Directeur du Centre Hospitalier Saint-Ylie Jura ;

- Vu l'arrêté ministériel du 1er Juin 2017 nommant Monsieur Jean-Luc JUILLET, directeur d'ETAPES ;

- Vu la signature de la Convention Constitutive entre le CHS Saint-Ylie Jura, ETAPES et l'EHPAD de Malange du 1er juin 2017 ;

- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1er Juin 2017 nommant Madame Maria LAMARQUE en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune entre ETAPES et le Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura et l'EHPAD de Malange ;

- Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

- Vu l'organigramme de direction de l'établissement ;

CHS Saint-Ylie Jura
120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 07
www.chs-jura.fr

ÉTAPES Dole
9 Rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Malange
Le Mais ange
1 Rue Saint Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00

Décide pour le CHS du Jura :

Article 1 Dispositions générales :

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil,
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés,
- les conventions avec les organismes de tiers-payants,
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution ;
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L6146-1 du Code de la Santé Publique ;
- les réquisitions du comptable,
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs,
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9 et 10 ;
- les décisions d'ester en justice,
- les décisions relatives aux emprunts,
- les décisions relatives aux dons et legs,
- les sanctions disciplinaires,
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels,
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Spécialisé du Jura.

Article 2 Délégation est donnée à Madame Maria LAMARQUE, Directeur adjoint en charge du Pôle Médico-Social, à l'effet de signer :

- les actes administratifs courants liés à la direction de l'EHPAD et Foyer de vie, notamment :
  - ✓ les contrats,
  - ✓ les contrats de séjour,
  - ✓ les admissions et les sorties
- les admissions à l'aide sociale et les bulletins de situation ou attestation de présence pour l'EHPAD et le Foyer de vie

Article 3 Délégation est donnée à Madame LIZON-AU-CIRE pour l'EHPAD (Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes) et Monsieur ETIEVANT pour le Foyer de Vie, à l'effet de signer :

- les tableaux de service
- les ordres de mission
- le pécule des résidents
- la validation des congés/absences des soignants, animatrices, ASH
- les entretiens de formation/évaluation/notation des soignants, ASH, animatrices, secrétaires

Article 4 Délégation est donnée à Mesdames BOURGEOIS et DARCQ, Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes et Foyer de Vie, à l'effet de signer :

- les admissions à l'aide sociale
- les bulletins de situation ou attestations de présence

Article 5 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maria LAMARQUE, directeur adjoint, chargé du Pôle médico-social, délégation de signature est donnée à Madame Lise MACHUREY, attachée d'administration hospitalière.

CHS Saint-Ylie Jura
120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tel 03 84 82 97 97
www.chs-jura.fr

ÉTAPES Dole
9 Rue Henri Jean Renaud
CS 50072
39107 Dole Cedex
tel 03 84 82 20 26
www.etapes.fr

EHPAD de Malange
Le Mas Sange
1 Rue Saint Pierre
39700 Malange
tel 03 84 70 73 00

Décide pour ETAPES :

Article 6 **Dispositions générales :**

Pour les actes de gestion courante relatifs aux besoins de fonctionnement de l'établissement, à l'accueil et au suivi des personnes bénéficiaires d'une prise en charge et aux personnels, délégation de signature est donnée à Madame Maria LAMARQUE, directeur adjoint en charge du pôle médico-social.

Décide pour l'EHPAD de MALANGE :

Article 7 **Dispositions générales :**

En l'absence de Monsieur Jean-Luc JUILLET, délégation de signature est donnée, à Madame Maria LAMARQUE, Directeur Adjoint chargé du Pôle Médico-Social de la Direction Commune du CHS du Jura, d'ETAPES et de l'EHPAD de Malange, pour tous les actes liés à la conduite générale du dernier établissement cité pendant l'absence de Monsieur Juillet.

Décide pour l'ensemble des établissements de la Direction Commune :

Article 8

La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 9

Cette décision sera transmise au Comptable public de l'établissement et les intéressés. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Article 10

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Article 11

Madame Maria LAMARQUE devra rendre compte des actes pris dans l'exercice de sa délégation.

Article 12

La délégation de signature peut être retirée à tout moment.

CHS Saint-Ylie Jura
120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tel: 03 84 82 97 07
www.chs-jura.fr

ETAPES Dole
9 Rue Henri Jeanneteaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tel: 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Malange
Le Mas Jorge
1 Rue Saint Pierre
39700 Malange
tel: 03 84 70 73 00

Fait à Dole, le 07 Novembre 2017

Le Directeur de la Direction Commune Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura
ETAPES et l'EHPAD de Malange

JL JUILLET

CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ - 39 DOLE
LE DIRECTEUR

SPECIMENS DE SIGNATURE

Maria LAMARQUE

Lise MACHUREY

Nathalie LIZON-AU-CIRE

Fréderic ETIEVANT

Christine BOURGEOIS

Carole DARCQ

Décision transmise pour information à :

-Monsieur le Trésorier Principal de Dole
-L'intéressé(e)
-Dossier carrière de l'agent
-Dossier décision secrétariat de direction

CHS Saint-Ylie Jura
120 Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tel. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

ÉTAPES Dole
9 Rue Henri Jeannenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tel. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD de Malange
La Maisonnée
1 Rue Saint Pierre
39700 Malange
tel. 03 84 70 73 00

Préfecture du Jura

39-2017-11-14-008

Décision n° 2017-44 - DELEGATION DE SIGNATURE FORMATION CONTINUE

Délégation de signature est donnée à Mme Géraldine DHEDIN et à Mme Agnès SBA, à l'effet de signer certains actes

SAINT-YLIE JURA
CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ

CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DU JURA
120, Route NATIONALE – BP 100
39108 DOLE-SAINT-YLIE
Tél : 03 84 82 98 03 - FAX : 03 84 82 97 45

Mail : direction@chsjura.fr

Décision 2017-44

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

FORMATION CONTINUE

Le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé du Jura ;

- Vu les articles L6143-7, L6145-16, D6143-33 à 6143-35, R6143-38 et R6145-70 du Code de la Santé Publique ;

- Vu le décret n°2007-1930 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

- Vu la loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoire » n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

- Vu la loi du 2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée par la loi 2013-869 du 27 septembre 2013 relative aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques ;

- Vu l'arrêté ministériel du 30 Septembre 2013 nommant Monsieur Jean-Luc JUILLET, Directeur du Centre Hospitalier du Jura ;

- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1er Mai 2016 nommant Madame Géraldine DHEDIN en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier Spécialisé du Jura ;

- Vu le règlement intérieur de l'établissement

Décide :

Article 1er **Dispositions générales**

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil,
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés,
- les conventions avec les organismes de tiers-payants,
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution ;
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L6146-1 du Code de la Santé Publique ;
- les réquisitions du comptable,
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs,
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9 et 10 ;
- les décisions d'ester en justice,
- les décisions relatives aux emprunts,
- les décisions relatives aux dons et legs,
- les sanctions disciplinaires,
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels,
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Spécialisé du Jura.

Article 2 **Délégation de signature est donnée à Madame Géraldine DHEDIN, directeur adjoint du Personnel et des Relations Sociales et Formation Continue, à l'effet de signer :**

- les correspondances courantes et documents relatifs à l'organisation générale du service,

- les actes administratifs, documents et correspondances courants suivants, à l'exclusion de ceux relatifs au personnel médical, aux cadres de direction, directeurs des soins, cadres supérieurs de santé, ingénieurs et attachés d'administration :

  1 les actes administratifs relatifs à l'évolution de la carrière des agents titulaires après aval du Directeur Général,
  2 les actes et documents relatifs à la Formation Continue et la Promotion Professionnelle des personnels non médicaux et médicaux ;
  3 les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public et privé, supérieurs et secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales, pour l'accueil des stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières ;
  4 les contrats d'apprentissage,
  5 les documents financiers permettant les remboursements auprès de l'ANFH,
  6 les courriers relevant de la gestion courante de la Direction du Personnel et des Relations Sociales ;
  7 les ordres de mission pour l'ensemble des personnels non médicaux,
  8 les évaluations et notations de l'ensemble des agents relevant du titre IV du statut général de la Fonction Publique ;
  9 les actes et documents préparatoires aux sanctions disciplinaires et aux licenciements (les décisions portant sanction disciplinaires ou de licenciements prononcées à l'encontre des agents contractuels sont exclues) ;
  10 les contrats d'allocation d'étude,
  11 les contrats de travail,
  12 les documents relatifs aux diverses mesures de protection sociale des agents.

Article 3 **Délégation est donnée à Madame Agnès SBA, responsable de la Formation Continue et Médicale, à l'effet de signer :**

- les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public et privé supérieurs et secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales, pour l'accueil des stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières ;
- les documents financiers permettant les remboursements auprès de l'ANFH,

Article 4

La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 5

Cette décision sera transmise au Comptable public de l'établissement et aux intéressés. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Article 6

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à DOLE, le 14 novembre 2017
Le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé du Jura,

JL. JUILLET

CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ - 39 DOLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LE DIRECTEUR

SPECIMENS DE SIGNATURE

Géraldine DHEDIN

Agnès SBA

Décision transmise pour information à :
-Monsieur le Trésorier Principal de Dole
-L'intéressé(e)
-Dossier carrière de l'agent
-Dossier décision secrétariat de direction

Décision 2017-44
Centre Hospitalier Spécialisé Saint-Ylie Jura
Délégation de signature - FORMATION CONTINUE

Préfecture du Jura

39-2017-11-27-001

lettre félicitations courage et dévouement

arrêté accordant une récompense pour courage et dévouement à monsieur Yves LAURENT, policier municipal de Dole

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU JURA

Arrêté n°

ARRETE

accordant une récompense pour ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT

LE PREFET DU JURA
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU le rapport du 30 juin 2017 du commandant Philippe MOUREAU, du service départemental d'incendie et de secours du jura (S.D.I.S)

Considérant que le jeudi 9 novembre 2017 à Dole, monsieur Yves Laurent a sauvé la vie d'un enfant qui s'étouffait en réalisant la manœuvre d'Heimlich .

Sur proposition de monsieur le directeur des services du cabinet du préfet,

ARRETE

Article 1 :

Une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- **M. Yves LAURENT**né le 4 février 1958 à Chaumont (52) , policier municipal de Dole

Article 2 :

Monsieur le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Jura et dont une copie sera remise à l'intéressé.

Lons-le-Saunier, le 27 NOV. 2017

Le préfet

Richard VIGNON

8 rue de la préfecture - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - TELECOPIE : 03 84 43 42 86 - INTERNET : www.jura.pref.gouv

Rectorat de l'académie de Besançon

39-2017-11-22-003

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR FOLK, RESPONSABLE DU SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Besançon, le 22 novembre 2017

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE RELATIF AU SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1ER DEGRÉ PUBLIC

Le recteur de l'académie de Besançon

Vu le code de l'éducation, notamment son article R 222-36-3,

Vu le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean François CHANET, en qualité de recteur de l'académie de Besançon,

Vu le décret du 31 décembre 2015 nommant Monsieur Léon FOLK, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura,

Vu l'arrêté rectoral en date du 21 octobre 2016 créant le service interdépartemental de gestion des personnels enseignants du 1er degré public, modifié par l'arrêté en date du 22 novembre 2017

Rectorat

Secrétariat Général

Service juridique

dossier suivi par :
Sébastien MICHEL
Téléphone
03 81 65 47 28
Mél.
service.juridique
@ac-besancon.fr

**10, rue de la Convention
25030 Besançon
cedex**

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Léon FOLK, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) du Jura, responsable du service interdépartemental de gestion des personnels enseignants du 1er degré public, titulaires, stagiaires et non titulaires, à l'effet de signer, sur demande de l'IA-DASEN du département concerné, les arrêtés individuels relatifs :

- À la préliquidation de la paie ;

- Au déroulement de carrière : nomination, titularisation, affectation, classement, avancement d'échelon, reclassement ;

- Aux congés prévus par l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et par le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 :

- Aux modalités d'exercice : autorisation de travailler à temps partiel, autorisation d'absence (avec retenue sur traitement) ;

- Aux régimes de position : congé de présence parentale, mise à disposition (position d'activité), détachement, disponibilité, congé parental, réintégration ;

- A l'octroi et au versement d'une rente accident du travail, d'une allocation invalidité temporaire ;

- À l'admission à la retraite ;

- À la radiation, à la démission, au décès ;

Article 2 :

Cette délégation est publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de chacun des quatre départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.
Elle entre en vigueur au 1er décembre 2017, pour les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort. Elle peut être abrogée à tout moment.
Elle prend fin en même temps que les fonctions de Monsieur Jean-François CHANET, recteur de l'académie de Besançon ou en même temps que les fonctions de Monsieur Léon FOLK, IA-DASEN du Jura.

Le Recteur,
Chancelier des Universités

Jean-François CHANET

Rectorat de l'académie de Besançon

39-2017-11-22-004

ARRETE DE MODIFICATION DU SERVICE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1ER DEGRE PUBLIC

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ RELATIF AU SERVICE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1ER DÉGRE PUBLIC MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE CRÉATION EN DATE DU 21 OCTOBRE 2016

Rectorat

Secrétariat Général

Service juridique

dossier suivi par :
Sébastien MICHEL
Téléphone
03 81 65 47 28
Fax
03 81 65 47 60
Mél.
service.juridique
@ac-besancon.fr

10, rue de la Convention
25030 Besançon
cedex

Le recteur de l'académie de Besançon,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R 222-36-1 et R 222-36-3

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique d'Etat

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

Vu le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs

Vu le décret n° 90-680 du 1er août 1990 portant statut particulier des professeurs des écoles

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 relatif aux stagiaires de l'Etat

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement de personnes handicapées dans la fonction publique d'Etat

Vu le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean François CHANET, en qualité de recteur de l'académie de Besançon

Vu l'arrêté du 21 octobre 2016 créant un service interdépartemental de gestion des personnels enseignants du 1er degré public

Vu la consultation du comité technique spécial du 22 novembre 2017

Arrête :

Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté du 21 octobre 2016 créant un service interdépartemental de gestion des personnels enseignants du 1er degré public au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Jura est modifié comme suit :

Les compétences du service interdépartemental, dans le cadre du traitement des arrêtés individuels de gestion administrative et financière relatifs aux personnels enseignants du 1er degré public, titulaires, stagiaires et non titulaires, s'exercent dans les domaines suivants :

- préliquidation de la paie (rémunération principale, supplément familial de traitement, indemnités, prestations…),
- arrêtés de nomination, de notification du NUMEN, de titularisation, d'affectation, de temps partiel, de congé, d'autorisation d'absence (avec retenue sur traitement), de changement de position, de classement, de reclassement, de promotion,
- arrêtés consécutifs à la reconnaissance d'accident du travail, octroi et versement d'une rente accident du travail, versement d'une allocation invalidité temporaire,
- arrêtés de retraite, de radiation, de démission, de décès.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur au 1er décembre 2017, pour les personnels enseignants du 1er degré public des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Article 3 :

La secrétaire générale d'académie et l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Jura sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de chacun des quatre départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Fait à Besançon, le 22 novembre 2017

Le Recteur,
Chancelier des Universités

Jean François CHANET